

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

03_2017

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

03_2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	87
----	----	----

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	15
ABSENTS	12

Vote Pour	87
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Vivian GUISCHET, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Alain BORGELLA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 66_2017

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- OUVERTURE DE CRÉDITS N°2 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,

il est proposé au Conseil de communauté de procéder aux ouvertures de crédits d'investissement conformément au tableau annexé.

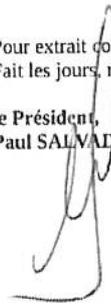
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **autorise** le Président à procéder aux ouvertures de crédits d'investissement selon le tableau tel qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	87
----	----	----

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	15
ABSENTS	12

Vote Pour	87
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Vivian GUISCHET, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Alain BORGELLA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 67_2017

ACTES : 7-3-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- COMPÉTENCE SCOLAIRE, PÉRI ET EXTRASCOLAIRE : APPROBATION DES ENVELOPPES FINANCIÈRES RELATIVES AUX CONVENTIONS DE GESTION

Par délibération en date du 30 janvier la Communauté d’agglomération a décidé de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-67_2017-DE

« périscolaire » aux communes ou aux syndicats en ayant exprimé le souhait.

A cet effet, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé la convention de gestion à intervenir avec chacune des communes de Graulhet, Cadalen, Lagrave, Florentin, Busque, Labessière-Candeil, Montans, Grazac, Rabastens, Couffouleux, Giroussens, Senouillac, et avec le SIVU Parisot-Peyrole.

Cette convention fixe les conditions financières et prévoit l'attribution d'une enveloppe financière annuelle correspondant au montant des dépenses de fonctionnement du ou des services dont la gestion est confiée à la commune ou au syndicat. Elle fixe également les modalités de versement et d'ajustement.

Sur ces bases, un travail de recensement des dépenses de gestion à couvrir a été élaboré en accord avec chaque commune permettant d'évaluer l'enveloppe correspondante, sachant que l'ensemble des recettes est perçu par la communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté :

- **d'approuver** les enveloppes financières telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif présenté en séance,
- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **approuve** les enveloppes financières telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente délibération,
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2017.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

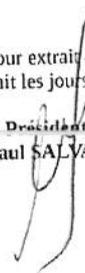
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
99	99	90
PRÉSENTS		75
POUVOIRS		15
ABSENTS		9
Vote Pour		87
Vote Contre		1
Abstention		2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation
7 MARS 2017
Date d’Affichage
7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIÉS, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N°68_2017

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- 1 – MODALITES PROVISOIRES DE FINANCEMENT DES CHARGES TRANFEREES

Vu le Code Général des Impôts notamment le V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200068124-20170313-68_2017-DE

d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,
Considérant les compétences de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou et
Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Il est rappelé que le montant provisoire des attributions de compensation destinées à permettre
l'exercice des compétences transférées doit être notifié aux communes.

Dans le cadre de la préparation de ces données, les modalités de financement des charges
transférées sont présentées.

Il est proposé au Conseil de communauté de :

- valider les les modalités provisoires de financement des charges transférées telles que
présentées en séance,
- mandater le Président pour communiquer à chaque commune les modalités présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté par 87 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M.
Christophe GOURMANEL, M. Gilles TURLAN) et 1 voix CONTRE (M. Bernard FERRET) :

- valide les les modalités provisoires de financement des charges transférées telles qu'annexées à
la présente délibération,
- mandate le Président pour communiquer à chaque commune les modalités présentées.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
99	99	90

PRÉSENTS 75
POUVOIRS 15
ABSENTS 9

Vote Pour 89
Vote Contre 0
Abstention 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BÔROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N°69_2017

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- 2 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Vu le Code Général des Impôts notamment le V de l’article 1609 nonies C,

Vu l’arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-20066124-20170313-69-2017-DE

d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,
Considérant les compétences de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou et
Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Il est rappelé que le montant provisoire des attributions de compensation destinées à permettre l'exercice des compétences transférées doit être notifié aux communes afin de leur permettre d'élaborer leur budget. Les montants définitifs des attributions de compensation seront corrigés avant la fin de l'année lors de la fixation définitive des attributions de compensation sur la base du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est proposé au Conseil de communauté de :

- valider les attributions de compensation provisoires telles que présentées en séance
- mandater le Président pour notifier à chaque commune le montant provisoire des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté par 89 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Gilles TURLAN) :

- valide les attributions de compensation provisoires selon le tableau tel qu'annexé à la présente délibération,
- mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant provisoire des attributions de compensation.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

99	99	89
----	----	----

PRÉSENTS	74
POUVOIRS	15
ABSENTS	10

Vote Pour	89
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d'Affichage

7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 70_2017

ACTES : 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 1.1- CADRE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) AUX COMMUNES

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le CGCT notamment les articles L.2122-22, L.5211-1, L.5211-10 et L. 5216-1,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.211-1, -4 et L.213-3

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne
Pays Salvagnacois,

Considérant

Que dans le cadre de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU).

Que la Communauté d'agglomération est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Que le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément au L.213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »

Que la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois, peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide avec les communes, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes.

Que la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois souhaite déléguer le DPU aux communes, chacune en ce qui la concerne, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant la prise de compétence à l'exception des zones classées à vocation économique.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de bien vouloir :

- **déléguer** le droit de préemption urbain aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant la prise de compétence à l'exception des zones classées à vocation économique,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **décide** de déléguer le droit de préemption urbain aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant la prise de compétence à l'exception des zones classées à vocation économique.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme.
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	89
----	----	----

PRÉSENTS	74
POUVOIRS	15
ABSENTS	10

Vote Pour	89
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d'Affichage

7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 71_2017

ACTES : 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 1.2 - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le CGCT notamment les articles L.2122-22, L.5211-1, L.5211-10 et L. 5216-1,

Vu le CU notamment les articles L.211-1, -4 et L.213-3

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-71_2017-DE

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu la délibération n° 70-2017 en date du 13 mars 2017,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois est dorénavant compétente pour exercer directement le DPU sur les zones classées à vocation économique de toutes les communes concernées par un DPU avant la prise de compétence ,

Considérant que les délais fixés par le code de l'urbanisme pour traiter les déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

Il est proposé au conseil de :

- **déléguer** l'exercice du DPU au Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,
- **dire que** les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit seront imputés au budget principal.

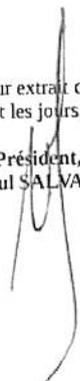
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **délègue** l'exercice du DPU au Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,
- **dit que** les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit seront imputés au budget principal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	90
----	----	----

PRÉSENTS	75
POUVOIRS	15
ABSENTS	9

Vote Pour	90
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation
7 MARS 2017

Date d’Affichage
7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BÔROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 72_2017

ACTES : 2-2-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE TÉCOU

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération du Rabastinois -Tarn et Dadou - Vère Grésigne-Pays Salvagnacois est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 01/01/2017.

Le Président rappelle que la Commune de Técou était en cours de modification de son POS au

moment du transfert de la compétence. Cette modification est notamment motivée par le fait que le POS comportait des dispositions illégales, ce POS avait été remis en application suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif.

Le Président rappelle que la procédure est arrivée à son terme puisqu'il s'agit d'approuver cette modification suite à l'enquête publique.

Le Président invite donc le Conseil de communauté à se prononcer sur la poursuite de la procédure initiée par la Commune de Técou. Il rappelle que cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur le dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2016 et les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6,1,2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Técou en date du 16 février 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, de la procédure en cours de modification du POS de la Commune de Técou ;

Considérant que le projet de modification du POS a pour objet de :

- supprimer la superficie minimale des terrains constructibles afin de prendre en compte les dispositions de la Loi ALUR,
- diminuer le recul des annexes vis-à-vis de la RD 964 afin de permettre l'implantation d'annexes sans entraîner de risques pour la sécurité routière,
- limiter la hauteur des clôtures afin de limiter l'impact paysager,

Considérant l'état d'avancement de la procédure et les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Il est proposé au Conseil de communauté de :

- **Décider** de poursuivre la procédure de modification en cours du POS de la Commune de Técou et d'autoriser le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **Décide** de poursuivre la procédure de modification en cours du POS de la Commune de Técou,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99 99 90

PRÉSENTS 75
POUVOIRS 15
ABSENTS 9

Vote Pour 90
Vote Contre 0
Abstention 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BÔROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 73_2017

ACTES : 2-2-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS DE LA COMMUNE DE TÉCOU

Le Conseil de la communauté d’agglomération,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 et notamment l’article L.153-9 qui prévoit qu’un établissement public de coopération

intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu le POS de Técou approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 1999;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2016 par lequel Monsieur le Maire de Técou engage la modification du POS ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2016 portant lancement par Monsieur le Maire de Técou de l'enquête publique relative à la modification du POS, laquelle s'est déroulée du 09 décembre 2016 au 10 janvier 2017 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable sans réserve au projet de modification du POS de la commune de Técou ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et rendant l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes autres interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2016 et les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6,1,2 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération 72-2017 en date du 13 mars 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours de modification du POS de la Commune de Técou ;

Considérant qu'afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du POS conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le projet de modification du POS porte sur les points suivants :

- supprimer la superficie minimale des terrains constructibles afin de prendre en compte les dispositions de la Loi ALUR

- diminuer le recul des annexes vis-à-vis de la RD 964 afin de permettre l'implantation d'annexes sans entraîner de risques pour la sécurité routière

- limiter la hauteur des clôtures afin de limiter l'impact paysager

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers,

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.

Considérant qu'il n'a pas lieu de modifier le projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du POS et à la consultation des personnes publiques associées.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **d'approuver** la modification du POS de la Commune de Técou telle que prévue en annexe ;

- **de dire que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Técou pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **de dire que** le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, et à la mairie de Técoü;

- **de dire que** la présente délibération et les dispositions résultants de la modification du POS de la commune de Técoü seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification du POS de la Commune de Técoü telle que prévue en annexe ;

- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Técoü pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **dit que** le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, et à la mairie de Técoü;

- **dit que** la présente délibération et les dispositions résultants de la modification du POS de la commune de Técoü seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait, conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200068124-20170313-73_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99 99 90

PRÉSENTS 75
POUVOIRS 15
ABSENTS 9

Vote Pour 90
Vote Contre 0
Abstention 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 74_2017

ACTES : 5-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°1-2017 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2-2017 en date du 10 janvier 2017 portant fixation du nombre de vice-

présidents et des autres membres du Bureau communautaire,
Vu les délibérations n° 3-2017 à 17-2017 en date du 10 janvier 2017 portant élection des vice-Présidents et la délibération n°18-2017 portant élection des autres membres du Bureau,
Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 fixant les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président
 Le Président propose de compléter et de valider les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président des délégations énumérées ci-après :

	Propositions de délégations	
	au Président	au Bureau
Aménagement (habitat, urbanisme, foncier, climat, aménagement numérique...)	- La préparation, la passation, l'exécution de conventions avec les communes membres en matière d'ingénierie en Aménagement et notamment d'instruction des actes d'urbanisme, - L'exercice au nom de la Communauté des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire;	- l'octroi et le versement des subventions aux communes prévues dans le PCAET et le TEPcv conformément aux règlements d'intervention des fonds de concours dédiés,

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Il est proposé au Conseil de communauté de bien vouloir :

- **valider** la proposition énoncée ci-dessus et la version consolidée des délégations du Conseil de communauté au bureau et au président telle qu'annexée,
- **charger** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus,
- **charger** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus,

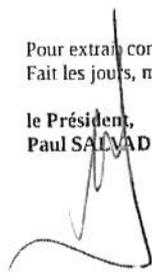
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **valide** la proposition énoncée ci-dessus et la version consolidée des délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président telle qu'annexée,
- **charge** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus,
- **charge** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus,

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99 99 90

PRÉSENTS 75
POUVOIRS 15
ABSENTS 9

Vote Pour 90
Vote Contre 0
Abstention 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 75_2017

ACTES : 8-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE, TRÈS HAUT DÉBIT, CONVENTION CADRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU D’INITIATIVE PUBLIQUE (RIP) DU TARN

Le Conseil de la Communauté d’agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49 ;
Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;
Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil départemental du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;
Vu les délibérations du Conseil départemental en date des : 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ; et 1er avril 2016 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et autorisant le Président à conventionner avec les EPCI ;
Vu l'article 6.3.7 des statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois relatif à l'aménagement numérique du territoire communautaire,

Considérant que

- Le Plan France Très Haut Débit lancé en 2013, vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022.
- Dans le cadre de ce Plan, l'État apportera son soutien aux collectivités territoriales avec une enveloppe de 3 milliards d'euros. Ce financement national sera complété de financements européens et régionaux. Dans le cadre de ce Plan France Très Haut Débit le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP). Ce RIP est un réseau de fibres optiques qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement est assuré par l'opérateur privé Orange.
- La réalisation du RIP du Tarn a été estimée dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, SDTAN, à environ 175 millions d'euros.
- Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn. Il en élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque EPCI.
- La Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois - est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire. La Communauté d'Agglomération participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire. Le réseau de collecte et la maintenance sont financés par le Département du Tarn.
- Le Département du Tarn mettra à disposition des opérateurs de télécommunication cette fibre optique noire via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.
- Le Département et la Communauté d'agglomération vont signer une convention pour la période 2016-2021 afin de définir les aspects juridiques, financiers et techniques de leur partenariat dans le cadre de la construction du RIP. La période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FttH (FttH : de l'anglais : Fiber to the Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile » ou « fibre jusqu'à l'utilisateur »), de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

Il est donc proposé au Conseil de communauté de bien vouloir :

- **Approuver** la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **Autoriser** le Président à signer la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **Autoriser** le Président à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière,
- **S'engager** à participer financièrement à la réalisation du RIP sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **Autorise** le Président à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière,
- **S'engage** à participer financièrement à la réalisation du RIP sur le territoire intercommunal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-75_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		89
Vote Contre		0
Abstention		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation
7 MARS 2017
Date d’Affichage
7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N°76 _2017

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION ABBÉ PIERRE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE PERMETTANT DE RÉALISER LES TRAVAUX DU LOGEMENT D'UN PROPRIÉTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment l'article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Considérant les compétences de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

La Communauté de Communes Tarn & Dadou a mis en place en décembre 2014 une Opah de **Renouvellement Urbain** (Opah RU) sur les centres anciens de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn dans l'un des enjeux porte sur la lutte contre l'habitat indigne.

L'équipe d'animation, en charge de l'animation de ce dispositif, a accompagné un propriétaire occupant qui vit seul dans un logement très dégradé et insalubre sur la Commune de Graulhet.

Le projet de réhabilitation du logement, financé en « travaux lourds » par l'ANAH et la Collectivité, porte sur la création d'une cellule de vie au RdC, la réfection d'une partie de la toiture, l'isolation du plafond plancher, la réfection de l'installation électrique vétuste et dangereuse, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un système de chauffage.

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Montant des travaux TTC	56 384 €	0 €
Subvention de l'ANAH		25 000 €
Aide Solidarité Ecologique (Habiter Mieux)		2 000 €
Subvention de la Communauté d'Agglomération		15 000 €
Eco-chèque Région		1 500 €
Département (FSL)		2 000 €
Caisse de retraite		3 500 €
Contribution Abbé Pierre		7 300 €
TOTAL	56 384 €	56 300 €
Reste à charge		84 €

Compte-tenu de l'impossibilité d'une participation financière du propriétaire, l'équipe d'animation a mobilisé toutes les aides de droit commun. Pour le reste à charge, la Fondation Abbé Pierre a été sollicitée, à titre exceptionnel, dans le cadre de son programme « SOS TAUDIS » qui soutient des initiatives de lutte contre l'exclusion des personnes et familles défavorisées.

Lors de sa réunion du 17 janvier dernier, la Fondation Abbé Pierre a décidé d'attribuer à la Collectivité une subvention exceptionnelle de 7 300 €. Cette contribution financière fait l'objet d'une convention qui précise les conditions générales et l'échéancier des versements.

Conformément au règlement d'attribution des aides aux travaux de Tarn & Dadou dans le cadre de l'Opah, approuvé le 12 mai 2015 par délibération N° 71-2015, le reversement de cette contribution financière se fera directement aux artisans, sur présentation des factures une fois les travaux achevés.

Le Conseil de communauté est invité à :

- **Conclure** une convention avec la Fondation Abbé Pierre ayant pour objet le versement d'une contribution financière de 7 300 € permettant de réaliser les travaux dans le logement dégradé et insalubre d'un propriétaire occupant très modeste dans le cadre de l'Opah de Renouvellement Urbain.

- **Autoriser** le Président, ou toute personne qu'il aura désigné, à signer la convention telle qu'annexée et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **Décide** de conclure une convention avec la Fondation Abbé Pierre ayant pour objet le versement d'une contribution financière de 7 300 € permettant de réaliser les travaux dans le logement dégradé et insalubre d'un propriétaire occupant très modeste dans le cadre de l'Opah de Renouvellement Urbain.

- **Autorise** le Président, ou toute personne qu'il aura désigné, à signer la convention telle qu'annexée et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	89
----	----	----

PRÉSENTS	74
POUVOIRS	15
ABSENTS	10

Vote Pour	89
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 13 MARS 2017Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d'Affichage

7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 77_2017

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE
SMICTOM DE LAVAU

La Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs et il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 30 janvier 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération au SMICTOM DE LAVAUUR,

Vu la délibération du SMICTOM DE LAVAUUR en date du 06 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat,

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au SMICTOM DE LAVAUUR :

4 délégués titulaires (2 pour la commune de Couffouleux et 2 pour la commune de Giroussens)

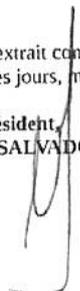
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité**, désigne les 4 délégués titulaires suivants pour siéger au SMICTOM DE LAVAUUR :

Titulaires
<ul style="list-style-type: none">• TENEGAL Denis• VERGNES Valérie• TURLAN Gilles• HUAU Philippe

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Page 2017/86

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		89
Vote Contre		0
Abstention		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation
7 MARS 2017
Date d'Affichage
7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 78_2017

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TRIFYL

La Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs et il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-78_2017-DE

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 30/01/2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés TRIFYL,

Vu la délibération du Comité Syndical TRIFYL en date du 20/02/2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat,

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au Syndicat Mixte TRIFYL :
1 Conseiller Titulaire et 1 Conseiller Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité**, décide de désigner les délégués suivants pour siéger au Syndicat Mixte TRIFYL :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• NEEL Pascal	• MONSARRAT Francis

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALYADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99 99 89

PRÉSENTS 74
POUVOIRS 15
ABSENTS 10

Vote Pour 89
Vote Contre 0
Abstention 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d'affichage

7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 79_2017

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DES TERRITOIRES RÉGIONALE

Considérant que par arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016, article 4, conformément à l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois est substituée de plein droit au PETR Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerçait, **Considérant** que l'ensemble des droits et obligations relatifs au PETR sont donc repris par la Communauté d'agglomération,

Le Président rappelle que le PETR avait par délibération du 5 octobre 2016 désigné les représentants du PETR à l'Assemblée des Territoires, mise en place par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Il rappelle que l'Assemblée des territoires est composée d'élus des territoires constitués en PETR, communautés d'agglomération, GAL et Parcs Naturels régionaux, qu'elle est en charge des missions suivantes : concertation sur les grandes décisions et sur les réflexions SRDE2I, SRADDET..., capitalisation et transfert, expérimentation et innovation. Cette Assemblée des territoires est une instance différente de la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) qui travaille sur l'exercice des compétences des différentes collectivités, et différente du CESER composée de représentants de la société civile. Comme le PETR précédemment, la Communauté d'agglomération doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants (avec la parité) pour siéger à cette Assemblée des Territoires.

Monsieur Pierre VERDIER et Madame Maryline LHERM proposent leur candidature pour être représentants titulaires.
Monsieur Pascal NEEL et Madame Florence BELOU proposent leur candidature pour être représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**, désigne les représentants suivants :

Monsieur Pierre VERDIER et Madame Maryline LHERM représentants titulaires, et Monsieur Pascal NEEL et Madame Florence BELOU représentants suppléants de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Territoires de la Région.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		89
Vote Contre		0
Abstention		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 13 MARS 2017Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d'Affichage

7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 80_2017

ACTES : 9-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TARN POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE »

Le Président présente le dispositif Chambre d'hôtes référence®.

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Il propose que l'office de tourisme signe avec le CDT du Tarn une convention de partenariat (ci annexée) permettant d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire (le CDT) et les Offices de Tourisme impliqués dans le référencement. Cette convention précise les engagements des deux parties, le CDT étant chargé de l'animation du dispositif, et l'office de tourisme étant chargé de la mise en œuvre locale, via l'accompagnement des hébergements. A cet effet, il sera proposé au bureau de fixer le tarif de la prestation d'accompagnement des hébergements effectuée par l'office de tourisme à 190 €, dont 15 € sont reversés par l'office de tourisme au CDT.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur le périmètre de la Communauté d'agglomération,
- **D'approuver** la conclusion de la convention de partenariat entre l'office de tourisme et le CDT du Tarn relative à la mise en œuvre du dispositif,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

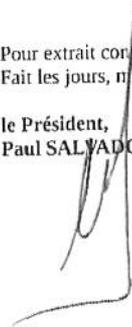
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **approuve** la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur le périmètre de la Communauté d'agglomération,
- **approuve** la conclusion de la convention de partenariat entre l'office de tourisme et le CDT du Tarn relative à la mise en œuvre du dispositif,
- **autorise** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		89
Vote Contre		0
Abstention		0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 81_2017

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE PETR DU PAYS DE COCAGNE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LEUR PROGRAMME LEADER

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-81_2017-DE

Le Président rappelle qu'une convention de prestation de services pour la gestion administrative du programme Leader 2014-2020 avait été conclue entre le PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou et le PETR du Pays de Cocagne.

Cette prestation consiste pour la Communauté d'agglomération à effectuer une mission de gestion administrative du programme Leader du PETR du Pays de Cocagne par la mise à disposition de l'agent occupant le poste d'assistant gestionnaire Leader, à raison d'un temps de travail estimé de manière prévisionnelle à 50% du temps de travail annualisé.
Cette convention avait été conclue pour une période de 1 an à compter du 15 mars 2016 et arrive à échéance au 14 mars 2017.

Considérant que par arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016, article 4, conformément à l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois est substituée de plein droit au PETR Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerçait, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au PETR sont donc repris par la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR dans la mise en œuvre du programme leader en tant que structure porteuse du GAL à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la reprise par la Communauté d'agglomération de la convention de prestation de services précédemment conclue entre le PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou et le PETR du Pays de Cocagne,

Considérant l'échéance de cette convention au 14 mars 2017,

Considérant la demande du PETR du Pays de Cocagne de continuer à bénéficier de cette prestation de services,

Le Président propose le renouvellement de cette convention de prestation de services dans les mêmes termes, avec une échéance allant du 15 mars 2017 au 14 mars 2018 inclus, avec renouvellement par avenants d'année en année jusqu'à la fin du programme Leader.

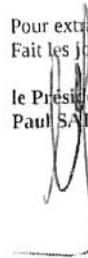
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **approuve** le renouvellement de la convention de prestation de service pour la gestion administrative du programme Leader du PETR du Pays de Cocagne dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération à intervenir entre la Communauté d'agglomération et le PETR du Pays de Cocagne, les avenants, et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		89
Vote Contre		0
Abstention		0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 82_2017

ACTES : 7-4-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- VENTE DU BÂTIMENT ÉCONOMIQUE DE LA ZA ROUMAGNAC À GAILLAC A LA SCI LA GAILLACOISE

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-82_2017-DE

La Communauté d'agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère Grésigne Pays Salvagnacois est propriétaire d'un bâtiment à vocation économique de type modulaire de 260 m² construit sur la parcelle NK 49, ZA Roumagnac à Gaillac.

Ce bâtiment a été loué à la société de communication Vent d'autan de 2004 à 2013, puis à la société Métronome Technologie durant quelques mois entre 2015 et 2016.

Monsieur Courbatieu, gérant de la société Usagunic, située à proximité immédiate du bâtiment économique, a sollicité la Communauté d'agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère Grésigne Pays Salvagnacois afin d'acquérir le bâtiment en question pour y développer son activité de conditionnements et matériels pour la restauration collective.

L'investissement serait porté par la SCI la Gaillacoise, gérée par M. Courbatieu, qui réalise l'acquisition.

Le service des domaines a estimé, le 25 novembre 2016, que la valeur vénale de ce bâtiment économique pouvait être fixée à 75.000 €.

Considérant l'état général du bien et le positionnement du terrain sur lequel il est implanté ZA de Roumagnac à Gaillac, il est proposé de vendre le bâtiment économique situé sur la parcelle NK 49 à Gaillac au tarif global et forfaitaire de 85.000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de communauté :

- que la Communauté d'agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère Grésigne Pays Salvagnacois vende à la SCI la Gaillacoise le bâtiment économique situé sur la parcelle NK 49 à Gaillac, au prix de 85.000 €.
- D'autoriser le Président, ou tout élu de la Communauté d'agglomération désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

- **accepte** que la Communauté d'agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère Grésigne Pays Salvagnacois vende à la SCI la Gaillacoise le bâtiment économique situé sur la parcelle NK 49 à Gaillac, au prix de 85.000 €.
- **autorise** le Président, ou tout élu de la Communauté d'agglomération désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.
- **décide** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération modifie la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou n° 99-2016 du 19 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours | mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		88
Vote Contre		0
Abstention		1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation
7 MARS 2017
Date d'Affichage
7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 83_2017

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 13-1 – CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313_83_2017-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant les besoins liés à la préfiguration de la direction des services à la population et à la stratégie à mettre en œuvre dans ce cadre, il est proposé de créer un poste à temps complet de catégorie A pour occuper les fonctions de Directeur.

La personne recrutée sera notamment chargée de concevoir, de mettre en œuvre, de piloter et d'évaluer l'ensemble des politiques publiques répondant aux orientations stratégiques des élus en termes de politique de services à la population.

Dans l'attente de la finalisation du recrutement, il est proposé que le Conseil de communauté se prononce sur la création d'un poste au grade d'attaché. Le grade sera actualisé lors d'une prochaine séance en fonction du profil retenu et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté par **88 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Monsieur Bruno DE BOISSESON) :

- **accepte** la création d'un poste à temps complet de catégorie A au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial au tableau des effectifs,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	89
PRÉSENTS		74
POUVOIRS		15
ABSENTS		10
Vote Pour		88
Vote Contre		0
Abstention		1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 13 MARS 2017Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d'Affichage

7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BÔROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Vivian GUISCHET, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU,, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 84_2017

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 13-2 - CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant les besoins liés à la préfiguration de la direction de l'attractivité et à la stratégie à mettre en œuvre dans ce cadre, il est proposé de créer un poste à temps complet de catégorie A pour occuper les fonctions de Directeur.

La personne recrutée sera notamment chargée de concevoir, de mettre en œuvre, de piloter et d'évaluer l'ensemble des politiques publiques répondant aux orientations stratégiques des élus en termes de positionnement de l'agglomération afin d'améliorer son attractivité.

Dans l'attente de la finalisation du recrutement, il est proposé que le Conseil de communauté se prononce sur la création d'un poste au grade d'attaché. Le grade sera actualisé lors d'une prochaine séance en fonction du profil retenu et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté par **88 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Monsieur Bruno DE BOISSESON)

- **accepte** la création d'un poste à temps complet de catégorie A au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial au tableau des effectifs,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

99	99	88
----	----	----

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	15
ABSENTS	11

Vote Pour	87
Vote Contre	0
Abstention	1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Vivian GUISCHET, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 85_2017

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à l’action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-85_2017-DE

Le Comité national d'action sociale (CNAS) a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction publique territoriale et de leurs familles et dispense aux agents des collectivités adhérentes un ensemble de prestations : aides, secours, prêts sociaux, loisirs...

Afin de maintenir les dispositifs d'actions sociales préexistants et d'élargir aux agents transférés, il est proposé d'adhérer au CNAS (association loi 1901) pour tous les agents de la Communauté d'agglomération pour l'année 2017, dans l'attente d'une réflexion globale à mener, dans le cadre du dialogue social, en vue d'une harmonisation de l'action sociale de la Communauté d'agglomération.

Vu la présentation faite en comité technique en date du 10 mars 2017,

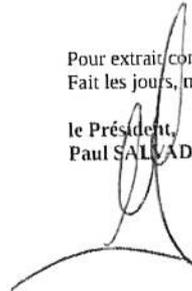
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, par **87 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Monsieur Bruno DE BOISSESON), décide :

- **d'adhérer** au CNAS pour l'ensemble du personnel communautaire et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **d'accepter** de verser au CNAS une cotisation forfaitaire par agents (titulaires, stagiaires et contractuels de 6 mois et plus) actifs et/ou retraités (pour information 215 € en 2016 par agent actif et 135 € pour les retraités),
- **de prévoir** d'inscrire au Budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

99 99 88

PRÉSENTS 73

POUVOIRS 15

ABSENTS 11

Vote Pour 88

Vote Contre 0

Abstention 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 13 MARS 2017

Date de la Convocation

7 MARS 2017

Date d’Affichage

7 MARS 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’amphithéâtre de l’Inéopole à BRENS, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Roger BIAU à Danièle DESERT, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Julienne AUREL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHES Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Alain LAPORTE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, François VERGNE à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Vivian GUISCHET, Bernard MIRAMOND, Jean MURCIA

Absents : Mesdames et Messieurs Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 86_2017

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- PROPOSITION DE NOMS POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu l’arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d’agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d’agglomération,

Vu le Code Général de Impôts (CGI) notamment le 1 de l'article 1650 A qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et les 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres, Il est rappelé que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle est composée, outre le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne)
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

De plus, l'un des commissaires titulaires et l'un des titulaires suppléants doivent être domiciliés hors du territoire.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, propose la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

■ Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire

Communes	NOM Prénom	adresse
ANDILLAC	BROS Jacques	Le Pausadou – 81140 ANDILLAC
BRIATEXTE	GLADE Alain	16, promenade Bellevue – 81390 BRIATEXTE
CADALEN	BOZZO Bruno	Dourhès – 81600 CADALEN
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	Lieu dit « Ameilhou » - 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis	15, rue de la Brunaude – 81800 COUFFOULEUX
GIROUSSENS	DOMINGO Sonia	Lieu dit « Bouyals » - 81500 GIROUSSENS
GRAULHET	PEYRE Guy	33, avenue Charles de Gaulle – 81300 GRAULHET
ITZAC	LONQUEU Christian	La Cadène – 81170 ITZAC
LAGRAVE	MOULIS Max	66, le saut du Bruc – 81150 LAGRAVE
LOUPIAC	CAUSSE Patrick	29, impasse du Potart – 81800 LOUPIAC
LISLE SUR TARN	LIEBBRECHT Daniel	27, route des Barrières – 81310 LISLE SUR TARN
MONTDURAUSSE	PAULIN Georges	324, Route de Cantegrel – 81630 MONTDURAUSSE
MONTANS	SANGIOVANNI Guy	67, rue de la Guillemette – 81600 MONTANS
RABASTENS	MONTLIVIER Bernard	Costo de la Brugue – 81800 RABASTENS
RIVIERES	MAUREL Jean-Claude	Les Baules – 81600 RIVIERES
ST BEAUZILE	JEANJEAN Christian	Le Bourg – 81140 ST BEAUZILE
SENOUILLAC	FERRET Bernard	Mauriac – 81600 SENOUILLAC
VIEUX	KURGUALE Rose-Marie	Léminade – 81140 VIEUX

■ Commissaires titulaires (au nombre de 2) domiciliés hors du périmètre communautaire

Communes	NOM Prénom	adresse
MISSECLE	LAPALU Michel	2, rue Monsy – 31700 BLAGNAC
ST GAUZENS	HUC Jean-Pierre	En Causse – 81500 FIAC

■ Commissaires suppléants (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire

Communes	NOM Prénom	adresse
BRENS	BONNEMAIN Jean-Michel	737, chemin de Pendaries – 81600 BRENS
BROZE	LAGASSE Patrick	Biscarnenc – 81600 BROZE
BUSQUE	MOMMEJA Marie-France	La Tourrié – 81300 BUSQUE
CAHUZAC SUR VERE	GIORGIUTTI Ernest	Carcarietge – 81140 CAHUZAC SUR VERE
CESTAYROLS	JONGBLOET François	Lafargue – 81150 CESTAYROLS
FLORENTIN	NEGRE Jean-Marie	Sis Moncauseil – 81300 FLORENTIN
GAILLAC	TRANIER Pierre	Mairie de Gaillac – 81600 GAILLAC
GRAZAC	GOURMANEL Christophe	6075, Route de Salvagnac – 81800 GRAZAC
LABASTIDE DE LEVIS	PONS Annie	1212, chemin des Prats – 81150 LABASTIDE DE LEVIS
LOUBERS	GENIEY Claude	Les Garrigues – 81170 LOUBERS
MEZENS	GUISCHET Vivian	155, Prat Vidal – 81800 MEZENS
MISSECLE	BERBIE Cynthia	Restouls – 81300 MISSECLE
MONTGAILLARD	BOURGEADE Jean-Claude	287, Grand Rue – 81630 MONTGAILLARD
PARISOT	PATTE Jacques	550, route de St Sigolène – 81310 PARISOT
PUYCELSI	BAGES Nathalie	Lacapelle – 81140 PUYCELSI
ST GAUZENS	ESTEVE Aline	Aux Cardayres – 81390 ST GAUZENS
SALVAGNAC	BALARAN Roland	Mondinel – 81630 SALVAGNAC
TECOU	MALBERT Dominique	7, chemin des pigots – 81600 TECOU

■ Commissaires suppléants (au nombre de 2) domiciliés hors du périmètre communautaire

Communes	NOM Prénom	adresse
RABASTENS	BORDERIES Jean-Marie	83, rue des grands champs – 77127 LIEUSAIN
RABASTENS	RAU Luc	Route de Roquemaure - 31660 BESSIERES

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- valide la liste telle que présentée par le Président.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,
 Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170313-86_2017-DE

DECISIONS DU BUREAU

03_2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION

42	42	38
----	----	----

PRÉSENTS	38
POUVOIRS	0
ABSENTS	4
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstention:	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017

Date de la Convocation
28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi six mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Claude LABRANQUE, Martine SOUQUET,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE,

N° 10-2017DB

ACTES : 7-5-3

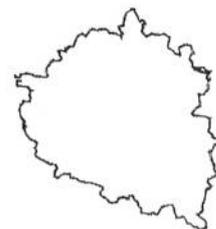
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : GPCAT – GRAND PROJETS POUR LA CROISSANCE ET L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES – MOBILITE DURABLE - PLAN DE FINANCEMENT – FSIPL 2017

VU la délibération n°20-2017 du 30 Janvier 2017 portant sur les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président et donnant délégation au Bureau pour valider les demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Climat, adopté en novembre 2015, la communauté de communes Tarn & Dadou avait lancé en 2015 une opération d'équipements d'intermodalité. Ce grand projet consiste à développer des infrastructures en faveur de la mobilité durable à Gaillac et à Graulhet.

Ce projet lauréat de l'appel à projet régional « GPCAT » est issu d'un travail partenarial avec la Région, les villes de Gaillac et de Graulhet, le PETR et la SNCF-réseau.

Le soutien financier du Département, et celui de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL - 1ère enveloppe, thématique prioritaire du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité) ont également été sollicités.



Plusieurs délibérations et décisions ont été prises par le Conseil de Communauté et le Président de Tarn & Dadou sur ce dossier :

- Délibération du 16 juin 2015 approuvant la candidature du PETR et approuvant la maîtrise d'ouvrage de Tarn & Dadou,
- Délibération du 26 novembre 2015 approuvant le recours à la co-maîtrise d'ouvrage avec Gaillac et Graulhet,
- Délibération du 26 novembre 2015 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle et validant le pré-programme,
- Décision du Président en date du 15 décembre relative au choix du mandataire du GPCAT,
- Délibération du 7 avril 2016 relative à la demande de financement auprès de l'État,
- Délibération du 27 septembre 2016 relative à l'ajustement du plan de financement global,

A la demande de la Préfecture du TARN, il est proposé au Bureau de valider de nouveau, dans les mêmes termes, le plan de financement de cette opération afin de compléter le dossier de demande d'aide attribuée par l'État au titre du FSIPL, soit 380 000€ sur deux exercices ; 240 000 € en 2016 et 140 000 € en 2017.

Plan de financement prévisionnel :

Montant global de l'opération : 2 097 740 € HT, soit 2 517 288 € TTC

Aide de l'Etat (FSIPL)	380 000 €	18,12 %
<i>FSIPL 2016 sur le volet gaillacois du projet : 240 000,00 €</i>		
<i>FSIPL 2017 sur le volet graulhétois du projet : 140 000,00 €</i>		
Aide du Conseil- Régional Occitanie (GPCAT)	750 000 €	35,75%
Aide du Conseil Départemental du Tarn	320 000 €	15,25%
Reste à charge Maître d'Ouvrage	647 740 €	30,88 %
total :	2 097 740 €	100,00%

Ainsi, il est proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- de demander les participations financières auprès des partenaires, notamment l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, conformément au plan de financement ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170306-10_2017DB-AU

Après en avoir délibéré, **le Bureau**, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet GPCAT tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à engager toutes les démarches et à signer tout acte afférent, notamment à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'État au titre du FSIPL – exercice 2017.

Le Président,
Paul SALVADOR

[
COMMUNALITÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tam & Dadou | Verre-Grésigne - Pays Salvagnacois
]

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170306-10_2017DB-AU

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DECISION

42 42 38

PRÉSENTS 38
POUVOIRS 0
ABSENTS 4

Vote Pour : 38
Vote Contre : 0
Abstention: 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017

Date de la Convocation
28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi six mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Claude LABRANQUE, Martine SOUQUET,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE,

N° 11-2017DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE DE BUSQUE

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU lesdits statuts inscrivant les écoles et services périscolaires comme compétence facultative de la communauté d'agglomération notamment précisée comme suit "gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération du conseil municipal de Busque du 21 novembre 2016 relative à l'opération pour la rénovation de l'école de Busque et autorisant le lancement du marché pour les travaux,

VU la délibération n°20-2017 du 30 Janvier 2017 portant sur les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président et donnant délégation au Bureau pour valider les demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Considérant que suite à l'audit énergétique réalisé en septembre 2016 dans le cadre des études thermiques mutualisées pour les communes de Tarn et Dadou, la Commune de BUSQUE a prévu

des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de l'école correspondant au scénario 2 permettant de passer d'une étiquette énergétique ThCEex avant travaux D à une étiquette énergétique ThCEex après travaux C. Ces travaux consistent :

- à l'installation d'un groupe d'extraction d'air
- à la rénovation et l'isolation de la toiture
- au remplacement des menuiseries bois anciennes par des menuiseries double vitrage
- à l'isolation par l'intérieur des murs d'une partie de l'étage
- à la mise en place de radiateurs économes
- à l'installation d'éclairage LED

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DETR 2017	15 361,49 € (31%)
- Région	17 343,61 € (35%)
- Etat réserve parlementaire	2 000,00 € (4%) acquise
- autofinancement	14 848,08 €
TOTAL	49 553,18 €

et prévoyait de demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017,

Considérant que la communauté d'Agglomération se substitue à la commune sur l'exercice de la compétence scolaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût H.T.	€ Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- Fourniture et installation d'un groupe d'extraction d'air	8594,95	Etat DETR 2017	15361,49	31%
- Rénovation et isolation de la toiture	22516,03	Etat réserve parlementaire	2000,00	4%
- Remplacement des fenêtres	6912,98	Région Occitanie	17343,61	35%
- Pose doublage isolant	5165,00			
- Fourniture et installation radiateurs économes	4957,00	Autofinancement	14848,08	30%
- Fourniture et installation éclairage LED	1407,22	Communauté d'agglomération		
TOTAL	49553,18		49553,18	100%

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 31 % du coût prévisionnel H.T. et l'aide de la Région au titre de la rénovation énergétique des bâtiments à hauteur de 35 %, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Le Président,
 Paul SALVADOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DECISION

42 42 38

PRÉSENTS 38
POUVOIRS 0
ABSENTS 4

Vote Pour : 38
Vote Contre : 0
Abstention: 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017

Date de la Convocation
28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi six mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Claude LABRANQUE, Martine SOUQUET,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE,

N° 12-2017DB

ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : ARCHEOSITE DE MONTANS – LISTE DES NOUVEAUX ARTICLES BOUTIQUES ET PRIX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n°20-2017 du 30 janvier 2017 délégrant au Bureau la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite,

Considérant le fonctionnement de l'archéosite,

Il est proposé au bureau de valider les tarifs pour les articles ci-dessous :

Livres et jeu de carte

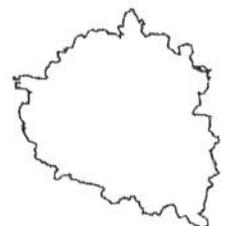
Livre Un apprenti verrier 10,00€

Livre Potier et Poteries de Giroussens 25,00€

Livre Les romains à très petit pas 6,80€

Livre Les gaulois à très petit pas 6,80€

Livre Je m amuse avec les Gallo-Romains 2,00€



Livre Le plus vieux métier du monde 5,70€
Livre questions réponses les romains 6,95€
Jeu de carte les Gallo-Romains 6,00€

Articles verre soufflé

Amphore 25,00€
Barillet en verre 30,00€
Biberon tire lait 32,00€
Perle verre soufflé 6,00€
Collier lacet cuir + perle de verre 7,00€
Bouteille carrée 27,00€

Kit d'initiation au tissage comprenant 42,00€

1 peigne en bois (grille à tisser)
1 navette bois
3 pelotes de laine naturelle
1 livret explicatif
1 pochette en lin pour rangement

Perle en bois initiale à l'unité 0,50€
Bulla artisanale en cuir cousu main 9,00€

Après en avoir délibéré le Bureau, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs des articles de la boutique de l'Archéosite de Montans tels que mentionnés,
- AUTORISE Le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Haute-Garonne | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION

42	42	38
----	----	----

PRÉSENTS	38
POUVOIRS	0
ABSENTS	4

Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstention:	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017

Date de la Convocation
28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi six mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la communauté d'agglomération à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Claude LABRANQUE, Martine SOUQUET,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE,

N° 13-2017DB

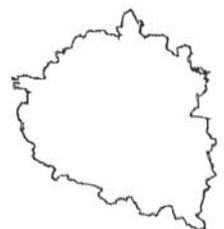
ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER LEADER - INGÉNIERIE ANNÉE 2015 (MISSION DE COORDINATION DU PROGRAMME LEADER CONDUITE PAR LE PETR)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération,

Suite à une erreur matérielle dans l'affichage de la contrepartie régionale et sur demande de l'autorité de gestion du Feader, le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le plan de financement de la demande de subvention leader pour le dossier « Ingénierie leader 2015 », déposée initialement par le PETR Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou.

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'aide leader sollicitée. Le dossier a d'ailleurs déjà été programmé en comité du 08 décembre dernier. Aussi, la modification a pour objectif de préparer le conventionnement du dossier.



Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170306-13_2017DB-AU

Le plan de financement après instruction est donc le suivant :

Coût opération éligible : 72 936.04 € TTC

Europe leader : 43 761.62 €

Région : 7 100.38 € au lieu de 17 664.37 € - aide proratisée en fonction du nombre de jours consacré à la mission de coordination du programme (seul poste cofinancé par la Région)

Autofinancement : 22 074,04 €

Cette modification fera l'objet d'une validation en comité de programmation leader.

Après en avoir délibéré, le Bureau , à l'unanimité :

- Approuve la modification du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dossier.

Le Président,
Paul SALVADOR

[
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rebastinois ; Farn & Dadou ; Vere-Présigne - Pays Salvagnacois
]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION

42	42	38
PRÉSENTS		38
POUVOIRS		0
ABSENTS		4
Vote Pour :		38
Vote Contre :		0
Abstention:		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017

Date de la Convocation
28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi six mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tam & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Claude LABRANQUE, Martine SOUQUET,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE,

N° 14-2017DB

ACTES : 7-1-6

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : CRÉATION DES RÉGIES POUR LA GESTION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

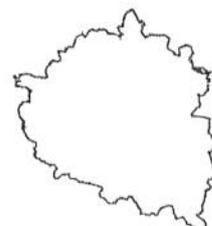
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu les créations de régies mises en place à titre provisoire en vertu de l'article L.5211-43-1 V du CGCT relatif à la procédure de fusion des EPCI qui organise une gouvernance transitoire tant que l'organe délibérant et le président du nouvel EPCI ne sont pas désignés dans les termes prévus par la loi ;



Vu la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des Régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des régies dont le détail est produit dans le tableau annexé à la présente
- DONNE POUVOIR au Président pour établir pour chacune d'entre elles l'arrêté de création correspondant et pour procéder à toutes les formalités constitutives des régies concernées.

Le Président,
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35
PRÉSENTS		34
POUVOIRS		1
ABSENTS		7
Vote Pour :		35
Vote Contre :		0
Abstention:		0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de la Convocation
14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

N°15_2017DB

ACTES : 3-2-2

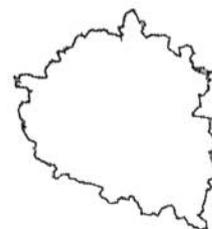
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : VENTE D'UN BIEN « LA PISCICULTURE » SITUÉ À CAHUZAC SUR VÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant le bien propriété de la Communauté d'agglomération dont la référence cadastrale est ZB 47 commune de Cahuzac sur Vère d'une superficie de 49 694m², terrain en nature de terre et d'eau avec présence d'un cabanon,

Considérant l'avis du domaine dudit bien en date du 13 décembre 2016 estimant la valeur vénale du bien à 12 500€ (douze mille cinq cents Euros),

Considérant la proposition d'acquisition dudit bien par Monsieur Philippe BLERIOT au prix de 12 500 €,



Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170320-15_2017DB-AU

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de valider la cession du bien propriété de la Communauté d'agglomération dont la référence cadastrale est ZB 47 Commune de Cahuzac sur Vère d'une superficie de 49694m2 au prix de 12500 €,
- d'autoriser le Président à mandater l'étude notarial de Maître GUY à Salvagnac pour cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35
PRÉSENTS		34
POUVOIRS		1
ABSENTS		7
Vote Pour :		35
Vote Contre :		0
Abstention:		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de la Convocation
14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

N°16_2017DB

ACTES : 8-5

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : AIDE COMMUNAUTAIRE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS : OPERATION "ILOT DU GOUCH" A GRAULHET

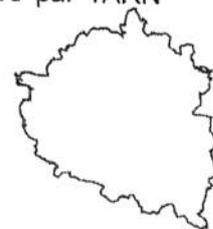
Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 30 janvier 2017 N° 20-2017 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président,
VU le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 Juin 2012 par délibération N° 105-2012,

RAPPELLE

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la production de logements locatifs sociaux publics.

Il s'agit d'une opération située sur la Commune de Graulhet (Ilot du Gouch) réalisée par TARN HABITAT en acquisition-amélioration de 8 logements collectifs.
La typologie est la suivante : (7 T2 et 1 T3) répartis comme suit : 5 PLUS et 3 PLAi.



Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 081_200066124-20170320-16_2017DB-AU

Cette opération représente un engagement global de **72 500 €** qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financement	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher T&D	Majorations subvention T&D	Total subvention T&D
TARN HABITAT	GRAULHET	Ilot du Gouch	8	Acquisition Amélioration	5 PLUS et 3 PLAI	8 coll.	1 213 810 €	29 500 €	43 000 €	72 500 €
Total 1ère programmation 2017			8		5 PLUS et 3 PLAI	8 coll.				72 500 €

Cette Opération a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du 09 Mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'opération ci-dessus permettant d'attribuer des aides financières en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics,
- D'AUTORISER le Président, ou à toute personne qu'il aura désigné, à procéder au versement de cette subvention selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

**Le Président,
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35
PRÉSENTS		34
POUVOIRS		1
ABSENTS		7
Vote Pour :		35
Vote Contre :		0
Abstention:		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de la Convocation
14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

N°17_2017DB

ACTES : 8-5

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : SUBVENTIONS D'AIDES AUX TRAVAUX « ABONDEMENT DE L'ÉCO-CHÈQUE RÉGION AU TITRE DU TEPcv » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES DU TERRITOIRE « RENOVAM » -

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

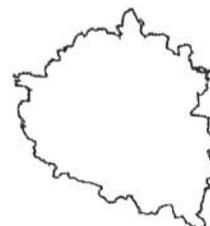
VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du nouveau dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du Territoire « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016,

VU la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

VU le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif « RENOVAM » approuvé le 27 septembre 2016,

VU les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

VU les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,



Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170320-17_201708-AU

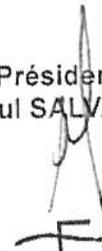
Il est proposé au Bureau d'attribuer les subventions d'aides aux travaux, dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv, aux propriétaires concernés conformément au tableau ci-après.

Commune	Type de travaux	Gain énergétique	Montant travaux éligibles HT	Coût total des txx TTC	Eco-Chèque REGION	Abondement CA TEPcv	Total des aides reçues	%aides / txx TTC
GAILLAC	Installation d'une pompe à chaleur air/air	32%	4009 €	4718 €	1500 €	1500 €	3000 €	64%
	TOTAL	32%	4009 €	4718 €	1500 €	1500 €	3000 €	

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité décide :

- D'attribuer les aides aux travaux aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-après, soit un montant total de subventions de la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois de : 1 500 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Le Président,
Paul SALVADOR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35

PRÉSENTS	34
POUVOIRS	1
ABSENTS	7

Vote Pour :	35
Vote Contre :	0
Abstention:	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de la Convocation
14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

N°18_2017DB

ACTES : 8-4-2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DU TARN

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

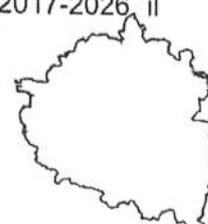
VU l'article R. 133-8 du Code Forestier,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 30/01/2017 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau en ce qui concerne l'émission des avis de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission du 09 mars 2017,

RAPPELLE

Que le Préfet du Tarn a saisi la Communauté d'agglomération par courrier en date du 20 janvier 2017 pour solliciter un avis sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies du Tarn qui a été arrêté le 16 novembre 2016. Ce plan couvrira la période 2017-2026, il fait suite au précédent ayant expiré en 2015.



Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 981208066104-20170320-18-2017PB-AU

Que conformément au Code Forestier notamment l'article R 133-8, la communauté d'agglomération dispose de deux mois pour faire connaître son avis et ses observations éventuelles.

La Communauté d'agglomération comprend deux communes figurant dans une zone d'aléa subi fort à très fort de risques d'incendie de forêts sur une superficie totale supérieure à 58 ha : il s'agit des communes de Lisle-sur-Tarn et de Castelnau-de-Montmiral. Il est à noter aussi que, depuis 2006, Parisot est une des quatre communes tarnaises à avoir connu plus de 10 hectares de forêts parcourus par le feu. Pour ces raisons, la Communauté d'agglomération est considérée comme prioritaire au regard des politiques publiques de résorption du risque d'incendie de forêt dans le département.

Ce plan propose onze actions diverses touchant différentes parties du territoire départementale afin de lutter au mieux contre les risques d'incendie de forêts. Deux de ces actions concernent la communauté d'agglomération (Assurer la programmation des actions et le suivi du plan d'action du PDPFCI / Renforcer et cibler l'information du public). Les communes de Lisle-sur-Tarn et de Castelnau-de-Montmiral sont plus particulièrement touchées par les actions 3 et 10, à savoir un renforcement de l'information et des formations des élus ainsi que l'application des obligations légales de débroussaillage. L'action 11, consistant à prendre en compte le risque incendie dans les projets et les documents d'urbanisme, ne se rapporte à aucune des communes comprises dans la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité décide,

- De donner un avis favorable sur le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies du Tarn arrêté le 16 novembre 2016,
- Dit que cet avis sera notifié au Préfet du Tarn.

**Le Président,
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35
PRÉSENTS		34
POUVOIRS		1
ABSENTS		7
Vote Pour :		35
Vote Contre :		0
Abstention:		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de la Convocation
14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

N°19_2017DB

ACTES : 8-4-2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : EPF OCCITANIE : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFICATIF DU DÉCRET PORTANT CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes : projet de décret modificatif et tableau « avant-après »,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 30/01/2017 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau en ce qui concerne l'émission des avis de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission du 09 mars 2017,

RAPPELLE

Que le Préfet de la région Occitanie a saisi la Communauté d'agglomération par courrier en date du 3 janvier 2017 pour solliciter un avis sur le projet de Décret modificatif du décret portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ayant pour objet l'extension du



Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170320-19_2017DB-AU

périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées,

Que le projet de décret précise que le nouveau conseil d'administration sera composé de 55 membres,

Que le projet ne précise pas le montant de la taxe spéciale d'équipement puisque la fiscalité ne relève pas du décret mais de la loi de finances,

Que la stratégie actuelle de l'EPF recouvre les axes stratégiques retenus localement par les communes et notre EPCI notamment au travers de sa politique de l'habitat (zones à fort enjeu de renouvellement urbain, centres bourgs, friches urbaines...) et que les outils proposés par l'EPF sont efficaces (portage foncier bien maîtrisé, outils anti-spéculation, constitution de réserve foncière stratégique) ils permettraient la mise en œuvre des objectifs opérationnels décidés localement,

Que la Communauté d'agglomération contractualisera avec l'EPF afin de garantir la bonne prise en compte de la stratégie locale dans les priorités d'intervention du Plan Particulier d'Intervention de l'EPF,

Que la Communauté d'agglomération sera de nouveau concertée sur les conditions de mise en place opérationnelle de l'établissement une fois le décret signé,

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017,
- Demande que la communauté d'agglomération soit représentée au nouveau conseil d'administration et au bureau de l'EPF Occitanie,
- Que cet avis sera notifié au Préfet d'Occitanie et à la DREAL Occitanie.

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35
PRÉSENTS		34
POUVOIRS		1
ABSENTS		7
Vote Pour :		35
Vote Contre :		0
Abstention:		0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de la Convocation
14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 mars à 14 h 00, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Patrick CAUSSE, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

N°20-2017DB

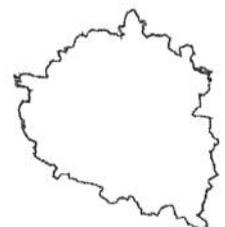
ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES HÉBERGEMENTS EFFECTUÉE PAR L'OFFICE DE TOURISME BASTIDES ET VIGNOLE DU GAILLAC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE®

Le Président rappelle que le conseil de communauté du 13 mars 2017 a approuvé la mise en œuvre du dispositif Chambre d'hôtes référence® permettant le développement de la qualification des chambres d'hôtes. Ce dispositif est encadré par une convention de partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Tarn et les offices de tourisme répartissant les engagements entre le CDT, chargé de l'animation du dispositif, et l'office de tourisme, chargé de la mise en œuvre locale via l'accompagnement des hébergements.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le tarif de la prestation d'accompagnement des hébergements effectuée par l'office de tourisme à 190 €, dont 15 € sont reversés par l'office de tourisme au CDT.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme,
Vu la délibération du conseil de communauté du 13 mars 2017,



Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

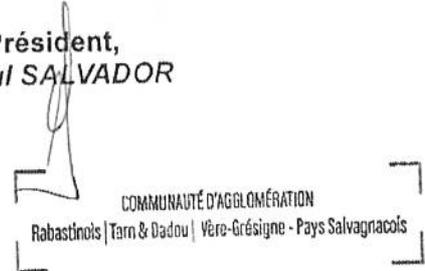
ID : 081-200066124-20170320-20_2017DB-AU

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité décide :

- de fixer le tarif de la prestation d'accompagnement des hébergements effectuée par l'office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Chambre d'hôtes référence®, à 190 €, dont 15 € sont reversés par l'office de tourisme au CDT.

- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISIONS DU PRESIDENT

03_2017

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03/2017

**Objet de la décision : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX RELATIVE DE LA
MÉDIATHÈQUE DE GRAULHET À L'ASSOCIATION SYNERGIE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne
Pays Salvagnacois,**

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération en date du 10 janvier 2017, le nommant Président la Communauté
d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois,

*VU la délibération en date du 30 janvier 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté à
Monsieur le Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour
une durée n'excédant pas douze ans ».*

RAPPELLE

Dans le cadre de sa compétence en matière de « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT,
ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE », la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-
Grésigne Pays Salvagnacois, dispose du bâtiment hébergeant la Médiathèque intercommunale de
Graulhet.

L'Association Synergie mène des actions de prévention des conduites à risques par le
développement des compétences psychosociales sur la commune de Graulhet et les alentours,

L'association propose des interventions, de la formation ainsi que des ressources pour tous les
publics.

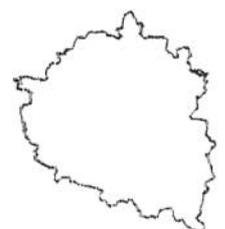
C'est dans ce contexte que ladite association, désirant disposer de lieux afin d'organiser les
activités liées à son objet, a sollicité la **Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn &
Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois** afin que la collectivité lui mette à disposition une
partie des locaux hébergeant la médiathèque de Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la **Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne
Pays Salvagnacois,**

La **Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays
Salvagnacois** et l'Association se sont rapprochées afin de formaliser leur partenariat par la
signature d'une mise à disposition de locaux.

Il y a donc lieu de valider la conclusion de cette convention de mise à disposition venant formaliser
les engagements respectifs.



DÉCIDE

Article 1^{er}

DE VALIDER la conclusion de la convention de mise à disposition avec L'Association Synergie venant organiser les conditions de ladite mise à disposition qui formalise les engagements respectifs.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la **Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois**, Monsieur le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 Mars 2017

Le Président

Paul SALVADOR


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

DECISION DU PRESIDENT N°04/2017

**Objet de la décision : Attribution marché assurance dommage-ouvrage
pour la construction médiathèque intercommunale à Rabastens**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération en date du 10 janvier 2017, le nommant Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

VU la délibération en date du 30 janvier 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté à Monsieur le Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

INFORME

Qu'une consultation a été lancée le 20 janvier dernier auprès de prestataires concernant la souscription d'un contrat assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la Médiathèque Intercommunale à Rabastens,

DECIDE

Article 1^{er}

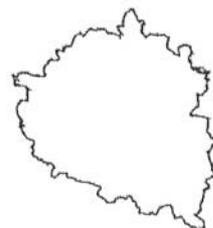
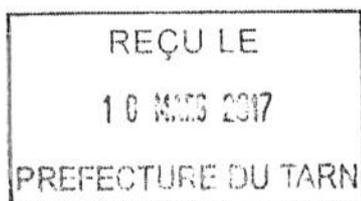
D'attribuer le marché relatif à la souscription d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la Médiathèque Intercommunale à Rabastens à :

**SMACL
141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT**

pour un montant de 7 787,69 € TTC.

Fait à Técou, le 2 Mars 2017

Le Président
Paul SALVADOR



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05/2017

Objet de la décision : Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou| Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et l'entreprise LR 3.0.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération en date du 10 janvier 2017, le nommant Président la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU la délibération en date du 30 janvier 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté à Monsieur le Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

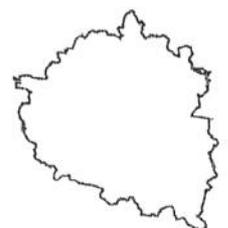
RAPPELLE

Que dans le cadre d'un projet global de développement économique du territoire, notamment de son action de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a souhaité implanter une pépinière d'entreprises sur son territoire, dont elle a assuré le financement des locaux et perçoit les redevances des entreprises hébergées. Par cette action, Tarn & Dadou a souhaité proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises.

Granilia, association de gestion de la pépinière-hôtel d'entreprises, dans le cadre de ses statuts et de son partenariat avec la Communauté de communes Tarn & Dadou, est chargée de la gestion, de l'animation, de la communication de la structure, ainsi que de la sélection des projets d'entreprises et du suivi des entreprises hébergées au sein de la structure.

C'est dans le cadre de ce dispositif complet d'accompagnement des entreprises que les entreprises sélectionnées par la pépinière Granilia, souhaitant être hébergées au sein de la structure, signait avec Tarn & Dadou, le propriétaire des locaux, une convention d'occupation précaire.

Suite à la fusion des communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la nouvelle entité, devenue la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes.



C'est ainsi que l'entreprise l'entreprise LR 3.0 dont le siège social est actuellement à Mas de la Peyre 81500 St Jean de Rives (en cours de changement pour GRANILIA - 42, Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC), sélectionnée par la pépinière "Granilia", a sollicité la collectivité pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises "Granilia".

DÉCIDE

Article 1

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises avec l'entreprise LR 3.0.

Article 2

QUE ladite occupation est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de redevance mensuelle hors taxes de 240 € par bureau (soit 480 € HT) du 1^{er} au 6^o mois et de 250 € (soit 500 € HT) du 7^o au 12^o mois payable par mois et d'avance, ainsi que le paiement des charges prévues à la convention.

Article 3

QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Rabastinois|Tarn & Dadou|Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et Monsieur le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoou, le 7 Mars 2017

Le Président
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06_2017DP

Objet de la décision : Acceptation de don issu de vestiges préhistoriques et signature d'une convention à cet effet au profit de l'Archéosite de Montans

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 janvier 2017, relative à l'élection du Président la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU la délibération en date du 30 janvier 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant que M. Régis Vézian, représentant la famille Vézian, souhaite faire un don à l'Archéosite de sa collection issue essentiellement de vestiges préhistoriques.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le don à l'Archéosite de Montans de la collection issue essentiellement de vestiges préhistoriques de M.Vézian, représentant la famille Vézian est accepté.

Article 2

Une convention réglant les modalités de mise en œuvre sera signée avec M.Vézian.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 mars 2017

**Le Président,
Paul SALVADOR**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1636bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



ARRÊTES

03_2017

Arrêté N°02.2017A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Verdier, Vice-président chargé de l'administration générale et des ressources,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 7-2 relatif aux politiques contractuelles,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.III relatif à la Commission de l'administration générale et des ressources,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Pierre Verdier, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Pierre Verdier, Vice-président chargé de l'administration générale et des ressources, préside par délégation du Président de la Communauté d'agglomération, la Commission de l'administration générale et des ressources. Il fixe son ordre du jour, la convoque. Il assure l'organisation de ses travaux et son animation en lien avec le vice-président élu de la commission.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération, M. Pierre Verdier, Vice-président chargé de l'administration générale et des ressources, est chargé de conduire l'évaluation des politiques publiques, le schéma de mutualisation de services et l'élaboration du projet de politique de la commande publique de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Conjointement avec le Vice-président chargé des budgets et des finances ainsi qu'avec celui chargé des ressources humaines, il élabore le projet de schéma de mutualisation des services.

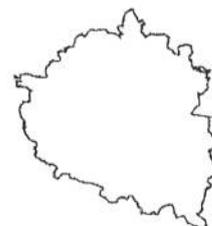
Article 4 : Dans les mêmes conditions, il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre et l'évaluation du programme LEADER et des programmes de coopération européens. En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Communauté d'agglomération, il le représente dans les instances de programmation et il préside notamment le comité de programmation du Groupe d'Action locale du programme LEADER.

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour signer les convocations de la Commission de l'administration générale et des ressources et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 à 4.

Article 6 : M. Pierre Verdier, Vice-président chargé de l'administration générale et des ressources et les agents de la direction de l'administration et des ressources qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR



Arrêté N° 03.2017A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie Nègre, Vice-président chargé des budgets et des finances.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Jean-Marie Nègre, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Jean-Marie Nègre, Vice-président chargé des budgets et des finances prépare et met en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière financière, budgétaire et fiscale. A ce titre, il assure la préparation du rapport soumis au débat d'orientation budgétaire, la préparation et le suivi de l'exécution du budget principal et des budgets annexes ainsi que le suivi de la gestion comptable.

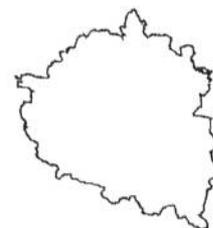
Article 2 : Dans les mêmes conditions, il élabore conjointement avec le Vice-président chargé des ressources humaines, la politique de rémunération et d'harmonisation des régimes indemnitaires du personnel ainsi qu'avec le Vice-président chargé de l'administration générale et des ressources et le Vice-président chargé des ressources humaines, le projet de schéma de mutualisation des services.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2 ainsi que les pièces comptables y afférentes.

Article 4 : M. Jean-Marie Nègre, Vice-président chargé des budgets et des finances et les agents de la direction de l'administration et des ressources qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Arrêté N°04.2017A**portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des ressources humaines.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Pierre Tranier, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

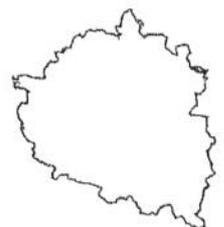
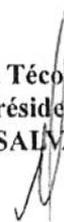
Arrête :

Article 1^{er} : M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des ressources humaines, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, prépare et met en œuvre la politique de la Communauté d'agglomération en matière de ressources humaines. A ce titre, il élabore et assure le de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, veille à la convocation et au fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel, veille au respect des droits et obligations des agents, est en charge des relations avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il élabore conjointement avec le Vice-président chargé des budgets et des finances, la politique de rémunération et d'harmonisation des régimes indemnitaires du personnel, ainsi qu'avec le Vice-président chargé de l'administration générale et des ressources et le Vice-président chargé des ressources humaines, le projet de schéma de mutualisation des services.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2 ainsi que les pièces comptables y afférentes, à l'exclusion des actes de gestion individuelle des carrières des agents.

Article 4 : M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des ressources humaines et les agents de la direction de l'administration et des ressources qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017**Le Président,
Paul SALVADOR.**

Arrêté N°05.2017A**portant délégation de fonctions et de signature à M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé du service des assemblées et des questions statutaires.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
 Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
 Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
 Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment son article 42, 3° alinéa,
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
 Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
 Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
 Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Boulvrais, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
 Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé du service des assemblées et des questions statutaires, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, la coordination des travaux du Conseil de communauté, du Bureau, de la Conférence des maires et leur conformité procédurale aux dispositions du règlement intérieur. Il vérifie la sécurité juridique des délibérations du Conseil de communauté, des décisions du Bureau et des arrêtés du Président. Il règle leur transmission au contrôle de légalité et leur publication, valide la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux de séance et veille à la tenue des registres des délibérations, décisions et arrêtés et de tous les actes opposables aux tiers.

Article 2 : Il veille à la saisine du Conseil de développement pour les avis requis par la loi et le règlement intérieur.

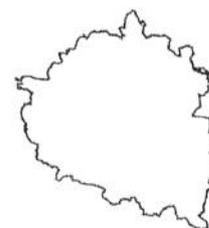
Article 3 : En outre, il assiste le Président de la Communauté pour les questions juridiques relevant du Code général des collectivités territoriale, des statuts de la Communauté, de la définition de l'intérêt communautaire, des transferts de compétences et du schéma départemental de coopération intercommunale. Il est le « responsable de l'accès aux documents administratifs » au sens des dispositions du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour assurer en cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté, l'authentification des délibérations, décisions et arrêtés, leur transmission au représentant de l'État, et certifier leur caractère exécutoire, ainsi que pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 à 3.

Article 5 : M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé du service des assemblées et des questions statutaires, les agents du service des assemblées et ceux de la direction de l'administration et des ressources qui sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017

**Le Président,
Paul SALVADOR.**



Arrêté N°06.2017A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Claude Labranque, conseiller délégué aux technologies, infrastructures et usages numériques.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Claude Labranque, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

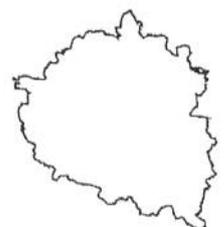
Article 1^{er} : M. Claude Labranque, conseiller délégué aux technologies, infrastructures et usages numériques, élabore et met en œuvre sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, la politique de promotion et de diffusion du numérique au profit des services, équipements et agents de la Communauté ainsi que la politique de dématérialisation et le développement des usages numériques en vue d'anticiper l'administration électronique et l'open data.

Article 2 : A ce titre, il est chargé de piloter l'action relative aux infrastructures numériques d'interconnexion, aux réseaux, au parc informatique et à la sécurité des systèmes d'information électronique des différents sites de la Communauté. Il élabore la politique d'acquisition et de gestion des progiciels, de construction du système d'information décisionnel et du système d'information géographique.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : M. Claude Labranque, conseiller délégué aux systèmes d'information numériques et les agents de la direction de l'administration et des ressources qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°07.2017A**portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard Bacabe, Questeur, conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.3.4 écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Bernard Bacabe, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

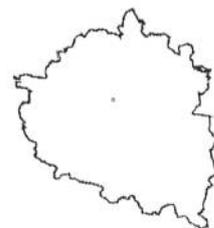
Article 1^{er} : M. Bernard Bacabe est nommé Questeur. A ce titre il est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, du suivi des conditions matérielles d'exercice du mandat des conseillers communautaires : indemnités, fiscalisation, régimes de retraite, formation et frais de déplacements, gestion des moyens matériels mis à la disposition des élus.

Article 2 : M. Bernard Bacabe, conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires élabore et met en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, la politique de la commande publique relative aux écoles et services périscolaires, notamment ce qui relève de la restauration collective ainsi que le suivi de la politique scolaire et périscolaire pour les établissements scolaires en gestion communautaire de Briatexte et Saint-Gauzens.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : M. Bernard Bacabe, Questeur, conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires et les agents de la direction de l'administration et des ressources et des agents de la direction des services à la population mises à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°08.2017A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Gilles Jaurou, conseiller délégué au patrimoine immobilier.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Gilles Jaurou, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Gilles Jaurou, conseiller délégué au patrimoine immobilier est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, du suivi des bâtiments communautaires et notamment des bâtiments siège et ex-sièges du suivi de la maîtrise d'ouvrage communautaire pour les travaux de rénovation ou de construction. Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice de cette compétence.

Article 2 : Il assure concomitamment avec le conseiller délégué aux équipements sportifs et le conseiller délégué aux normes bâtementaires, l'élaboration de la politique bâtementaire de la Communauté.

Article 3 : M. Gilles Jaurou, conseiller délégué au patrimoine immobilier et les agents de la direction de l'administration et des ressources mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

Arrêté N°09.2017A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Claude Fita, Vice-président chargé des services à la population,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.3.4 Écoles et services périscolaires et n° 6.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.VII relatif à la Commission des services à la population,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Claude Fita, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

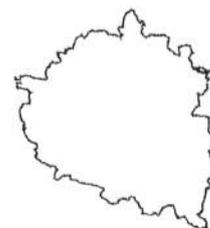
Article 1^{er} : M. Claude Fita, Vice-président chargé des services à la population, préside par délégation du Président de la communauté d'agglomération, la Commission des services à la population. Il fixe son ordre du jour, la convoque. Il assure l'organisation de ses travaux et son animation en lien avec le vice-président élu de la commission.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération, il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du Code de l'éducation, assure le respect de la carte scolaire qui en résulte, prépare les projets de budgets d'investissement relatifs aux activités scolaires et périscolaires, prépare le plan éducatif territorial (PEDT). Dans les mêmes conditions, il élabore et coordonne la mise en œuvre des activités extrascolaires, des actions relatives à la jeunesse, des projets de maisons de santé pluridisciplinaire

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les convocations de la Commission des services à la population et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : M. Claude Fita, Vice-président chargé des services à la population et les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°10.2017A**portant délégation de fonctions et de signature à M. Francis Ruffel, Vice-président chargé de la politique de la ville,**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.1.4 relatif à la politique de la ville et n° 6.2.5 relatif à la création et à la gestion de Maisons de services au public,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Francis Ruffel, Vice-président, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

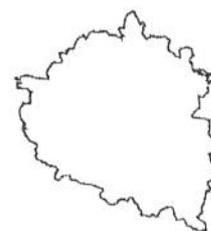
Article 1^{er} : M. Francis Ruffel, Vice-président chargé de la politique de la ville, prépare et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de l'action communautaire dans le domaine de la politique de la ville ainsi que celui de la création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférant, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il élabore le diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville; anime et coordonne les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance; assure le suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville, anime et coordonne les études relatives à la création et à la gestion de maisons de services au public.

Article 4 : Il reçoit en outre délégation de signature pour signer les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 5 : M. Francis Ruffel, Vice-président chargé de la politique de la ville et les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N° 11.2017A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel Bonnet conseiller délégué aux affaires
scolaires et périscolaires,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.3.4 écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Michel Bonnet, membre du bureau, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

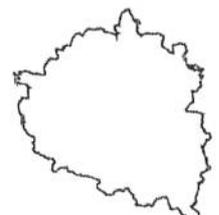
Article 1^{er} : M. Michel Bonnet, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la politique communautaire scolaire et périscolaire, y compris les questions relatives à l'économie des services scolaires périscolaires à l'exclusion de l'investissement et de la restauration scolaire, dans le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne.

Article 2 : Il reçoit en outre délégation de signature pour les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et d'engagement de dépenses.

Article 3 : M. Michel Bonnet, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires et les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°12.2017A
portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe Gourmanel, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la petite enfance,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n°6.2.4 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire et n° 6.3.4 relatif aux écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Christophe Gourmanel, membre du bureau, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

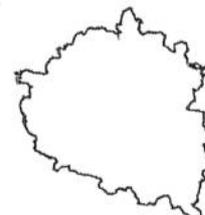
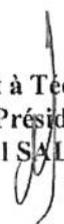
Article 1^{er} : M. Christophe Gourmanel, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la petite enfance, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération le suivi de la politique de la petite enfance dans le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Rabastinois. Dans les mêmes conditions, il assure également le suivi de la politique scolaire et périscolaire, y compris les questions relatives à l'économie des services scolaires périscolaires à l'exclusion de l'investissement et de la restauration scolaire, dans le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Rabastinois, pour les établissements scolaires en gestion communautaire.

Article 2 : Il reçoit en outre délégation de signature pour les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et de l'engagement des dépenses.

Article 3 : M. Christophe Gourmanel, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la petite enfance et les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°13.2017A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Claude Bourgeade, conseiller délégué à la
petite enfance,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n°6.2.4 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Jean-Claude Bourgeade, membre du bureau, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

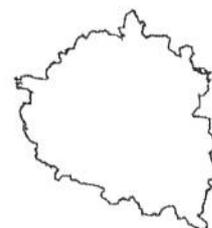
Arrête :

Article 1^{er} : M. Jean-Claude Bourgeade, conseiller délégué à la petite enfance, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la politique communautaire de la petite enfance dans le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne.

Article 2 : Il reçoit en outre délégation de signature pour les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et de l'engagement des dépenses.

Article 3 : M. Jean-Claude Bourgeade, conseiller délégué à la petite enfance et les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°14.2017A
portant délégation de fonctions et de signature à Mme Martine Souquet conseillère déléguée aux
affaires scolaires et périscolaires,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.3.4 relatif aux écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Martine Souquet, membre du bureau, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

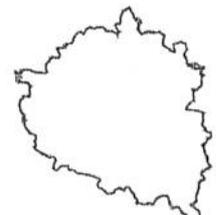
Article 1er : Mme Martine Souquet, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la politique scolaire et périscolaire communautaire, y compris les questions relatives à l'économie des services scolaires périscolaires à l'exclusion de l'investissement et de la restauration scolaire, pour les communes de Bernac, Brens, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Gaillac, Labastide de Lévis, Lisle-sur-Tarn, Técou.

Article 2 : Elle reçoit en outre délégation de signature pour les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et d'engagement des dépenses.

Article 3 : Mme Martine Souquet, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ainsi que les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
 Paul SALVADOR.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 16/03/2017

Reçu en préfecture le 16/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170303-15_2017A-AR

Arrêté N°15.2017A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Hérin, Vice-président chargé de l'enfance,

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.2.4 action sociale d'intérêt communautaire et n° 6.3.4 écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Christophe Hérin, Vice-président, par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er}: M. Christophe Hérin, Vice-président chargé de l'enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique communautaire de la petite enfance et de l'enfance hors temps scolaire relevant des dispositifs contractuels que lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il assure dans le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Tarn et Dadou, le suivi de la politique de la petite enfance ainsi que le suivi de la politique scolaire et périscolaire, y compris les questions relatives à l'économie des services scolaires périscolaires à l'exclusion de l'investissement et de la restauration scolaire, pour les établissements scolaires en gestion communautaire de Rivières.

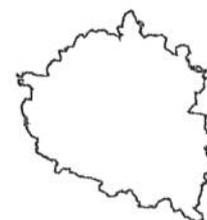
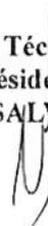
Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et d'engagement de dépenses.

Article 5 : M. Christophe Hérin, Vice-président chargé de l'enfance et les agents de la direction des services à la population qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Téco, le 3 mars 2017

Le Président,

Paul SALYADOR.



Arrêté N°16.2017A**portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal Neel, Premier vice-président, chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.1.2 aménagement de l'espace communautaire, n° 6.1.3 équilibre social de l'habitat, n° 6.1.5 accueil des gens du voyage et n° 6.2.1 protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.V relatif à la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Pascal Neel, Premier vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Pascal Neel, Premier vice-président, chargé de l'aménagement du territoire, assure l'intérim du Président de la Communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : Il préside la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Il fixe son ordre du jour et la convoque. Il assure l'organisation de ses travaux et son animation en lien avec le vice-président élu de la commission.

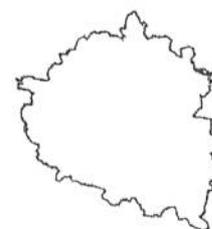
Article 3 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, il élabore les projets relatifs à la politique d'aménagement du territoire, aux schémas d'aménagement et d'urbanisme, aux économies d'énergie, au climat ainsi qu'aux opérations contractualisées y afférentes. Il anime la cellule d'accompagnement des communes à l'application du droit des sols.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 à 3.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°01.2017A en date du 30 janvier 2017.

Article 6 : M. Pascal Neel, Premier vice-président chargé de l'aménagement du territoire et les agents de la direction de l'aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°17.2017A**portant délégation de fonctions et de signature à Mme Florence Belou, Vice-présidente chargée du logement.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.1.3 équilibre social de l'habitat et n° 6.1.5 accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Florence Belou, vice-présidente, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Florence Belou, Vice-présidente chargée du logement assure, sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la politique communautaire du logement. A ce titre elle anime les études et élabore les projets relatifs à l'équilibre social de l'habitat et notamment, le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti. Elle veille à la mise en œuvre de la convention instaurant le dispositif intercommunal de rénovation énergétique « Renovam ».

Article 2 : En outre elle conduit la mise en œuvre de la politique communautaire relative à l'accueil des gens du voyage notamment en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la gestion des grands passages et l'organisation des aires permanentes ou provisoires qu'ils nécessitent, ainsi que la sédentarisation des gens du voyage.

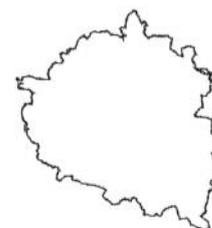
Article 3 : Elle conduit conjointement avec le Vice-président chargé des questions statutaires, les études relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement et de parc immobilier bâti.

Article 4 : Elle reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes, relatifs à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 : Mme Florence Belou, Vice-présidente chargée du logement et les agents de la direction de l'aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 16/03/2017

Reçu en préfecture le 16/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170303-17_2017A-AR

Arrêté N°18.2017A**portant délégation de fonctions à Mme Marilyne Lherm, Vice-présidente chargée des études d'aménagement numérique du territoire communautaire.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n°6.1.2 aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Marilyne Lherm, vice-présidente, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

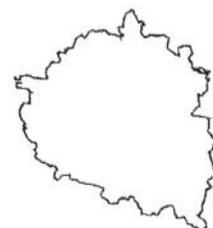
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Marilyne Lherm, Vice-présidente chargée des études d'aménagement numérique du territoire communautaire assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, le suivi des schémas de développement territorial du numérique portés par l'État, la Région ou le Département et veille à la compatibilité des projets communautaires avec leurs prescriptions techniques, quand celles-ci sont opposables à la Communauté.

Article 2 : Mme Marilyne Lherm, Vice-présidente chargée des études d'aménagement numérique du territoire communautaire et les agents de la mission aménagement numérique du territoire qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°19.2017A

portant délégation de fonctions à M. Olivier Damez, Vice-président chargé de l'organisation de la mobilité.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n°6.1.2 aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Olivier Damez, vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

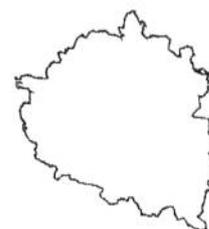
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Olivier Damez, Vice-président chargé de l'organisation de la mobilité, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration du plan d'organisation de la mobilité au sens du Code des transports.

Article 2 : M. Olivier Damez et les agents de la direction de l'aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°20.2017A

portant délégation de fonctions à Mme Marie-France Mommeja, conseillère déléguée à la maîtrise de l'énergie.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.2.1 protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Marie-France Mommeja, membre du bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

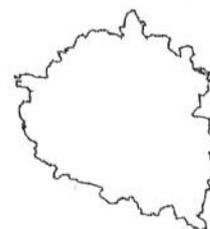
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Marie-France Mommeja, conseillère déléguée à la maîtrise de l'énergie, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage public ainsi que d'études thermiques.

Article 2 : Mme Marie-France Mommeja, conseillère déléguée à la maîtrise de l'énergie et les agents de la direction de l'aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°21.2017A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard Audard, Vice-président chargé de la
voirie.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.2.2 création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.IV relatif à la Commission du cadre de vie,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Bernard Audard, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Bernard Audard, Vice-président chargé de la voirie préside par délégation du Président de la Communauté d'agglomération, la Commission du cadre de vie. Il fixe son ordre du jour et la convoque. Il assure l'organisation de ses travaux et son animation en lien avec le vice-président élu de la commission.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, il centralise le recensement des besoins et prépare la programmation des travaux pour l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire. Il veille à la coordination des interventions et à la disponibilité du parc de matériel.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les convocations de la Commission du cadre de vie et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : M. Bernard Audard, Vice-président chargé de la voirie et les agents de la direction du cadre de vie qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

Arrêté N°22.2017A
portant délégation de fonctions à M. Alain Borgella, conseiller délégué aux normes bâtementaires.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Alain Borgella, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Alain Borgella, conseiller délégué aux normes bâtementaires est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, du suivi de la conformité des bâtiments, aux normes relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Article 2 : Il assure concomitamment avec le conseiller délégué aux équipements sportifs et le conseiller délégué aux patrimoine immobilier, l'élaboration de la politique bâtementaire de la Communauté.

Article 3 : M. Alain Borgella, conseiller délégué aux normes bâtementaires et les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Arrêté N°23.2017A
portant délégation de fonctions à M. Michel Buffel, conseiller délégué à la voirie.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.2.2 création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Michel Buffel, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

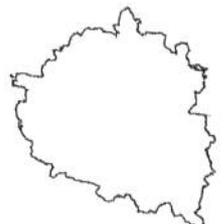
Article 1er : M. Michel Buffel, conseiller délégué à la voirie est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le recensement des besoins, le suivi de l'organisation et de la réalisation des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire des communes de Couffouleux, Giroussens, Grazac, Loupiac, Mezens, Rabastens, Roquemaure ainsi que celles du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois (Alos, Amarens, Andillac, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Frausseilles, Itzac, Larroque, Le Verdier, Loubers, Montels, Noailles, Puycelsi, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile du Cayrou, Tonnac, Vieux, Beauvais sur Tescou, La Sauzière Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac, Tauriac).

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Michel Buffel, conseiller délégué à la voirie et les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR.



Arrêté N°24.2017A

portant délégation de fonctions à M. Dominique Boyer, conseiller délégué à la voirie et à la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.1.6 collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et n° 6.2.2 création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Dominique Boyer, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

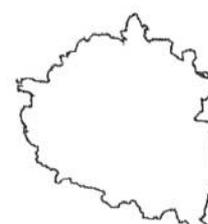
Arrête :

Article 1er : M. Dominique Boyer, conseiller délégué à la voirie et à la collecte des déchets ménagers est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le recensement des besoins, le suivi de l'organisation et de la réalisation des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour les communes de Brens, Gaillac, Lisle sur Tarn, ainsi que le suivi et le contrôle-qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gaillac, Lisle sur Tarn, Brens, Bernac, Castanet, Broze, Labastide de Lévis, Técou, Cestayrols, Fayssac.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Dominique Boyer, conseiller délégué à la voirie et à la collecte des déchets ménagers ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALYADOR.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 16/03/2017

Reçu en préfecture le 16/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170303-25_2017A-AR

Arrêté N°25.2017A

portant délégation de fonctions à M. Max Moulis, conseiller délégué à la voirie.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.2.2 création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Max Moulis, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Max Moulis, conseiller délégué à la voirie est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le recensement des besoins, le suivi de l'organisation et de la réalisation des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire des communes d'Aussac, Bernac, Broze, Cadalen, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Fénols, Florentin, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Lasgraïsses, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac, Técou.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Max Moulis, conseiller délégué à la voirie et les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

**Arrêté N°26.2017A
portant délégation de fonctions à M. Guy Peyre, conseiller délégué à la voirie.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.2.2 création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Guy Peyre, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Guy Peyre, conseiller délégué à la voirie est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le recensement des besoins, le suivi de l'organisation et de la réalisation des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire des communes de Briatexte, Busque, Graulhet, Missècle, Moulayrès, Puybegon, Saint-Gauzens.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Guy Peyre, conseiller délégué à la voirie et les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

Arrêté N°27.2017A
portant délégation de fonctions à M. Christian Jeanjean, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.1.6 collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Christian Jeanjean, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Christian Jeanjean, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi et le contrôle-qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Alos, Amarens, Andillac, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castelnau-de-Montmiral, Donnazac, Frausseilles, Itzac, Larroque, Le Verdier, Loubers, Montels, Noailles, Puycelsi, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Tonnac, Vieux.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Christian Jeanjean, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

Arrêté N°28.2017A
portant délégation de fonctions à M. Georges Paulin, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers..

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.1.6 collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Georges Paulin, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Georges Paulin, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi et le contrôle-qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Beauvais-sur-Tescou, Grazac, La Sauzière-Saint-Jean, Loupiac, Mezens, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Rabastens, Roquemaure, Saint-Urcisse, Salvagnac, Tauriac.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Georges Paulin, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

Arrêté N°29.2017A
portant délégation de fonctions à M. Francis Monsarrat, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.1.6 collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Francis Monsarrat, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Francis Monsarrat, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi et le contrôle-qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Aussac, Briatexte, Busque, Cadalen, Fénols, Florentin, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Lagrave, Missècle, Montans, Moulayrès, Parisot, Peyrole, Puybegon, Rivières, Saint-Gauzens, Senouillac.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Francis Monsarrat, conseiller délégué à la collecte des déchets ménagers ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

Arrêté N°30.2017A

portant délégation de fonctions à M. Michel Terral, conseiller délégué à l'assainissement non collectif.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.3.3 assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Michel Terral, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Michel Terral, conseiller délégué à l'assainissement non collectif est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi du service public de l'assainissement non collectif et du suivi des questions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : M. Michel Terral, conseiller délégué à l'assainissement non collectif ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Téco, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.



**Arrêté N°31.2017A
portant délégation de fonctions à M. Gilles Turlan, conseiller délégué aux équipements sportifs.**

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements, culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Gilles Turlan, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : M. Gilles Turlan, conseiller délégué aux équipements sportifs est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi de la gestion et des modalités d'utilisation des équipements et bâtiments sportifs ainsi que de l'entretien de sentiers de randonnée.

Article 2 : Dans les mêmes conditions il est chargé de conduire conjointement avec le Vice-président chargé des questions statutaires, les études relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de bâtiments et d'équipements sportifs.

Article 3 : Il assure concomitamment avec le conseiller délégué aux normes bâtementaires et le conseiller délégué aux patrimoine immobilier, l'élaboration de la politique bâtementaire de la Communauté.

Article 4 : M. Gilles Turlan, conseiller délégué aux équipements sportifs ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Téco, le 3 mars 2017

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Arrêté N°32.2017A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrice Gausserand, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 7-2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.VI relatif à la Commission de l'attractivité du territoire,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Patrice Gausserand, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté n°16.2017A en date du 3 mars 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal Neel, Premier vice-président et notamment son article 1er,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Patrice Gausserand, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire préside par délégation du Président de la Communauté d'agglomération, la Commission de l'attractivité du territoire. Il fixe son ordre du jour, la convoque. Il assure l'organisation de ses travaux et son animation en lien avec le vice-président élu de la commission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Neel, Premier vice-président, la délégation que celui-ci tient de l'article 1er de l'arrêté sus visé, n°16.2017A en date du 3 mars 2017, est exercée par M. Patrice Gausserand, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire.

Article 3 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération. il est en outre chargé d'élaborer la stratégie de développement économique, d'animation et d'attractivité en ce qui concerne les infrastructures d'accueil économique et la promotion du territoire, à l'intention des acteurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Article 4 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération, il s'assure de la cohérence d'implantation géographique des zones d'activités sur le territoire communautaire, au regard du schéma de cohérence territoriale.

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour signer les convocations de la Commission de l'attractivité du territoire Commission et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 à 5.

Article 6 : M. Patrice Gausserand Vice-président chargé de l'attractivité du territoire et les agents de la direction de l'attractivité du territoire qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Téco, le 3 mars 2017

Le Président,

Paul SALVADOR

Arrêté N°33.2017A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé des affaires culturelles.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n°6.2.3 en ce qui concerne la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire et n° 6.3.5 actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Jean-François Baulès, vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé des affaires culturelles assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire d'animation culturelle du territoire et de soutien aux événementiels culturels, le suivi de la gestion et du fonctionnement des équipements communautaires qui lui sont dédiés, notamment les cinémas, musées et médiathèques, participe à l'élaboration du cahier des charges des projets d'équipements culturels.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il assure le suivi et l'animation de la lecture publique et promeut le partenariat avec les autres collectivités territoriales et notamment le Département.

Article 3 : Conjointement avec le Vice-président chargé des questions juridiques statutaires, il élabore la définition de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes, relatifs à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 : M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé des affaires culturelles et les agents de la direction de l'attractivité qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR

Arrêté N°34.2017A

portant délégation de fonctions à M. Bernard Miramond, Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire.

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays-Salvagnacois-Vère-Grésigne,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n°6.1.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Bernard Miramond, vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Bernard Miramond, Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire d'appui à l'économie agricole ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Conjointement avec le Vice-président chargé des questions juridiques statutaires, il élabore la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'économie agricole ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire.

Article 3 : M. Bernard Miramond, Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire ainsi que les agents de la direction de l'attractivité qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 3 mars 2017
Le Président,
Paul SALVADOR.

ARRETE N°35.2017A
portant délégation de fonction et de signature
à Bernard MIRAMOND, 15ième Vice-Président

Le Président de la communauté d'agglomération Rabastinois Tarn et Dadou Vere Gresignes et pays Salvagnacois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2 en date du 10 janvier 2017 portant élection du président,

Vu la délibération n°4 en date du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu les délibérations de la communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois :

- du 2 novembre 2016 portant décision d'acquisition du bien immobilier dénommé « Le Château de Salvagnac » situé 11 place de la Victoire 14/18 à Salvagnac
- du 3 août 2016 portant vente d'un hangar avec terrain situé dans la zone d'activité de Beauvais sur la commune de Beauvais sur Tescou

Vu l'arrêté de fusion du Préfet du Tarn en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rabastinois Tarn et Dadou Vère Gresigne et Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017

Vu l'avis des domaines,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation à Monsieur MIRAMOND afin de réaliser la signature à l'étude notariale de Maître GUY Carole, sise à Salvagnac, de deux actes authentiques portant :

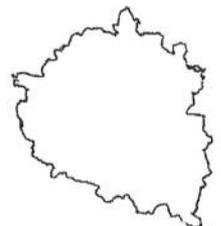
- acquisition du bien immobilier dénommé « Le Château de Salvagnac » situé 11 place de la Victoire 14/18 à Salvagnac

Sect	Numéro	Lieu dit
C	1722	11 place de la Victoire 14/18

- vente d'un hangar avec terrain situé dans la zone d'activités de Beauvais sur Tescou sur la commune de Beauvais sur Tescou

Sect	Numéro	Lieu dit
ZH	98	180 ZA de Beauvais

Considérant que la communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations,



ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Bernard MIRAMOND, 15ième Vice-Président, pour représenter la communauté d'agglomération et procéder à la signature des deux actes authentiques d'acquisition et de cession des biens ci-après désignés dans les conditions établies par les délibérations du 2 novembre 2016 et du 3 août 2016 de la communauté de communes Vère Grésigne -Pays Salvagnacois :

- acquisition du bien immobilier dénommé « Le Château de Salvagnac » situé 11 place de la Victoire 14/18 à Salvagnac

Sect	Numéro	Lieu dit
C	1722	11 place de la Victoire 14/18

- vente d'un hangar avec terrain situé dans la zone d'activité de Beauvais sur Tescou sur la commune de Beauvais sur Tescou

Sect	Numéro	Lieu dit
ZH	98	180 ZA de Beauvais

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication ou notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 16 mars 2017, à Téco

Le Président
Paul Salvador

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017